

Nantes, le 21 octobre 2019

Monsieur Gérard CREUZET
Président du conseil d'administration
Centrale Nantes
1, rue de la Noë
44321 Nantes Cedex 3

N/Réf. : 2019-10/JG/0710

Copie : M. Arnaud POITOU, Directeur de Centrale Nantes
Pièce jointe : Courrier de l'ANR du 18 octobre 2019

Monsieur le Président,

Le 9 octobre 2019, le Conseil d'administration de Centrale Nantes n'a pas approuvé les statuts et le projet de décret de création de Nantes Université.

Ce vote met notre projet commun en grande difficulté alors que doit être créé l'établissement public expérimental le 1^{er} janvier 2020. Cette décision est d'autant moins compréhensible que les statuts soumis au Conseil d'administration de Centrale Nantes constituent la déclinaison de l'annexe 4 de la convention attributive d'aide largement approuvée par cette même instance le 15 juin 2018.

En outre, comme vous le savez, dans un courrier en date du 7 octobre 2019 porté à la connaissance du Conseil d'administration du 9 octobre, le Secrétaire Général Pour l'Investissement et la Directrice Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle identifient clairement les risques attachés à une telle décision. Ce courrier pose notamment la condition suivante : « l'axe "Industrie du futur" du projet d'ISITE exige que l'Université cible dispose d'un pôle d'ingénierie particulièrement fort et structuré. Il est indispensable par conséquent que ce pôle se constitue au sein du futur établissement expérimental, autour de l'école centrale de Nantes, établissement composante de cet établissement expérimental. ». Il est ensuite indiqué que si une condition « venait à ne pas être respectée, c'est le caractère collectif et donc l'ensemble du projet qui se trouverait de fait remis en cause, une situation qui contreviendrait à l'article 10 de la convention qui lie l'État et l'Agence nationale de la recherche à l'Université de Nantes et, indirectement, aux partenaires du projet. »

Le Président Directeur Général de l'Agence Nationale de la Recherche, par un courrier du 18 octobre 2019 adressé au porteur de l'ISITE, confirme que "le rejet du projet de statuts de l'établissement expérimental Nantes Université par l'École Centrale compromet définitivement la tenue des objectifs du projet NExT". Le comité de pilotage de l'action IDEX sera saisi "dans un délai de quatre semaines".

Nous disposons donc de ce délai pour conserver l'ISITE en créant l'établissement expérimental le 1^{er} janvier 2020 comme nous nous y sommes engagés en approuvant l'annexe 4 de la convention attributive évoquée *supra*.

Si les statuts n'étaient pas approuvés par le Conseil d'administration de Centrale Nantes avant le 18 novembre 2019, veille de la prochaine réunion du CNESER, nous perdriions donc définitivement la labellisation, les fonds ANR afférents, ce qui correspondrait à une perte estimée à plus de 50 millions d'euros d'ici 2021 pour l'ensemble des partenaires. Nous perdriions également la propension à postuler aux appels à projets réservés aux seules Grandes Universités de Recherche (IDEX et ISITE).

L'École Centrale porte donc une responsabilité individuelle majeure dans les prochaines semaines, dont elle doit pleinement mesurer les conséquences pour l'ensemble de nos établissements et notre territoire.

Assurés de votre engagement dans ce projet, veuillez recevoir, Monsieur le Président, nos salutations les plus distinguées.

Olivier LABOUX



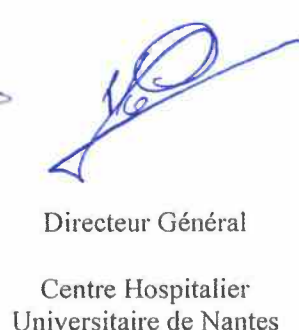
Président
Université de Nantes
Porteur de l'ISITE NExT

Gilles BLOCH



Président Directeur Général
Institut national de la santé et
de la recherche médicale

Philippe SUDREAU



Directeur Général
Centre Hospitalier
Universitaire de Nantes